

CONVENTION

ENTRE :

L'université Lumière Lyon 2

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ayant son siège au : 18 quai Claude Bernard - 69007 LYON

Représentée par sa Présidente : Nathalie DOMPNIER

Ci-après désignée : **Université Lumière Lyon 2**

SIRET : 196 917 751 00014

Et

Le Groupe Lyonnais Universitaire de Plongée

Ayant son siège au : 43 BD du 11 novembre 1918, 69100 Villeurbanne

Représentée par sa Présidente : Raphaël PIOT

Ci-après désignée : **GLUP**

SIRET : 433 175 403 00016

Vu le code de l'éducation, Il est convenu ce qui suit :

- **ARTICLE 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et le GLUP.

Les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 peuvent s'inscrire au GLUP pour pratiquer la plongée dans le cadre de leurs études.

Ils s'inscrivent dans des créneaux horaires qui leurs sont réservés. Pour l'année universitaire 2023-2024 le créneau est le jeudi 20h30-22h.

Le calendrier des cours est précisé chaque année dans le dossier de rentrée par voie d'avenant.

Le GLUP réservera, par convention, des créneaux horaires réservés à la pratique de la plongée des étudiants à chaque rentrée universitaire dans des installations adaptées. L'Université Lumière Lyon 2 prend en charge la location de la salle de cours théoriques sur présentation d'une facture du SIUAPS.

Si plusieurs centres sont concernés pour la pratique de la plongée des étudiants, la présente convention évite à l'université d'avoir à conventionner avec chaque centre.

- **ARTICLE 2 : Organisation pédagogique**

Les étudiants s'inscrivent dans un cours correspondant à leur niveau, au SUAPS LYON 2, lors de l'inscription pédagogique.

Ils auront 26 semaines pour effectuer les 24 séances annuelles.

Cette activité étant intégrée dans le cursus des étudiants, les inscriptions des étudiants dans les différents cours se feront sous la responsabilité de l'enseignant(e) d'EPS responsable de l'activité de plongée à l'Université Lyon 2.

Les étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur du GLUP, le règlement de scolarité du SUAPS LYON 2 ainsi que du SIUAPS. Voir règlements en annexes et site internet du GLUP.

- **ARTICLE 3 : Conditions Financières**

Les étudiants s'engagent à verser le montant financier correspondant au forfait semestriel de cours au GLUP.

A titre informatif, pour l'année 2023-2024, le montant total de l'inscription est de 170 € environ : https://www.plongeeglup.fr/inscriptions_details/inscription_etudiants_reduit/

Le GLUP ne finance pas l'activité.

Le SUAPS de l'Université Lumière Lyon 2, sur son budget global de fonctionnement, prend à sa charge la location de la salle de cours théoriques. L'université Lyon 1, prend en charge la location du bassin de natation sur son campus.

- **ARTICLE 4 : Reconduction, Dénonciation**

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2023-2024, renouvelable par expresse reconduction. Elle sera régularisée par voie d'avenant chaque année, dans un délai maximum ne pouvant excéder l'accréditation 2022-2026 de l'Université Lumière Lyon 2.

Chaque partie pourra la dénoncer par lettre recommandée adressée à l'autre partie avant le 1^{er} avril de l'année universitaire pour une rentrée effective à la rentrée universitaire prochaine.

- **ARTICLE 5 : Litiges**

En cas de litige, une solution sera recherchée à l'amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Dans le cas contraire, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon le :

Signatures :

Le Président de l'Université Lyon 2 :

La Présidente de l'Université Lyon 2

Le président du GLUP

Nathalie DOMPNIER

Raphaël PIOT

Visa

L'enseignante responsable de la plongée

Annexe 1 : règlement intérieur du SUAPS de Lyon 2

Annexe 2 : règlement intérieur de l'utilisation de la piscine inter-universitaire, SIUAPS